

Fédération Syndicale Unitaire de la Haute-Vienne

CLARTÉS

N° 101
Octobre 2020



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Première organisation syndicale des fonctionnaires d'État et territoriaux de la Haute-Vienne

Trimestriel - Prix : 0,30€

Directeur de publication : Christophe Tristan

CPPAP 0721 S 05312

Imprimé par nos soins ISSN 1268-5542

PRÉCARITÉ

Lutter contre la précarité dans la Fonction Publique

Leur rythme de recrutement (+15,8%) est trois fois plus rapide que celui des agents titulaires (+5,9%) entre 2010 et 2017. Pour la seule fonction publique territoriale, près d'un emploi sur 4 est pourvu par un agent contractuel.

La solidité des services publics dépend largement du statut de ses agents. Précarisation rime avec misère sociale mais aussi avec moins de services publics. Loin des beaux discours du Président de la République sur les mérites éternels des services publics en cas de crise, dans la vraie vie, la politique du gouvernement ne cherche qu'à les déstabiliser.

ÉDITO

Urgence pour les services publics !

Comment comprendre qu'après la mise en évidence de l'importance des Services Publics pendant le confinement du printemps, aucun moyen supplémentaire ne leur soit attribué à la reprise de l'activité ?

L'épidémie de Covid-19 progresse, de nouvelles mesures sanitaires sont prises. Malgré cela, les agent·es public·que·s continuent de travailler dans des conditions déjà dégradées avant la pandémie : charge de travail accrue, nouvelles missions sans formation ni moyen...

La FSU dénonce le fait que les services publics ne fassent pas l'objet d'adaptations particulières à la reprise de l'épidémie. Or, avec 20% de l'emploi en France et l'accueil de nombreux·ses usager·es, ils sont un enjeu majeur en termes de circulation et de regroupement de personnes, la puissance publique a un devoir particulier de protection de ses personnels, de ses usager·es et de l'ensemble de la population.

Comment, dès lors, comprendre le rétablissement du jour de carence depuis le 11 juillet ? Déjà injuste et inefficace en temps normal, il est dangereux en temps épidémique car sa logique conduit les agent·es à minorer leurs symptômes, à rebours des préconisations sanitaires les plus élémentaires. Comment comprendre, par ailleurs, que le fait d'avoir contracté la COVID ne soit toujours pas reconnu comme imputable au service ? La prise de risque à laquelle les agent·es consentent n'aura pas de contrepartie en termes de prise en charge par leur employeur. Tel est le message qui leur est envoyé.

La FSU demande que des personnels en nombre suffisant soient recrutés dans tous les Services Publics pour faire face aux contraintes particulières liées aux protocoles sanitaires.

La situation épidémique entraîne de nombreux surcroits de travail et cela dans un contexte éprouvant. Il n'est pas acceptable que la nature exceptionnelle de la situation puisse légitimer une extension sans limite des obligations et de la charge de travail des agent·es.

Les demandes faites aux agent·es doivent donc impérativement se limiter à celles qui sont les plus essentielles au bon fonctionnement du service Public. Il en va de la prévention des risques psychosociaux comme de la qualité du service exercé.

La rentrée laisse déjà les personnels en état de fatigue et de tension extrême. Non pas qu'ils et elles rejettent les mesures sanitaires, elles sont nécessaires. Mais ne pas reconnaître que les conditions d'exercice des missions sont rendues plus difficiles par la crise sanitaire, prétendre que «tout est normal» et que tout peut fonctionner comme si de rien n'était relève du déni de réalité et confine à un mépris des missions des personnels qui doit impérativement cesser.

SOMMAIRE :

- p.1 : Édito, urgence pour les services publics !
- p.2 : Loi Dussopt et Fonction Publique Territoriale
- p.3 : Une Fonction Publique d'État en cours de privatisation
- p.4 : AESH, la précarité institutionnalisée / Quand Jean-Michel Blanquer propose son équation austère aux écoles du 87 : moins de stagiaires = plus de précaires !
- p.5 : Fonctionnaires, pourquoi un statut ? / Découverte littéraire
- p.6 : Coordonnées des syndicats FSU de la Haute-Vienne

LOI DUSSOPT ET FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : L'UTOPIE MANAGÉRIALE NÉOLIBÉRALE

La loi Dussopt, publiée le 7 août 2019, marque un tournant brutal dans cette guerre de basse intensité entre représentantes des salariées et ceux des employeurs publics. Au delà de la question de l'ouverture plus grande des postes de direction aux contractuels qui n'entérine que les pratiques actuelles largement développées ces 20 dernières années, avec le recrutement massif de "chargés de missions" en tout genre, "chargés de communication", "contrôleurs de gestion" qui couvrent également souvent le recrutement de personnels des réseaux politiques, la loi Dussopt contient trois mesures d'exception...



1/. La création du contrat de projet. Il s'agirait d'établir un contrat pour réaliser "un projet" ou "une opération" qui sort des missions habituelles ou qui s'inscrit dans une durée "limitée mais non prévisible" au moment de la conclusion du contrat (source : étude d'impact de la loi du 6 août). Le contrat ne peut être inférieur à 1 an ni supérieur à 6 ans. Auparavant, la possibilité de recruter des contractuels pour de la suractivité était limité à 18 mois.

Il y a fort à parier que le flou des motifs pour recruter sous contrat de projet va permettre à nombre d'employeurs peu scrupuleux de recruter sur des missions pérennes, en utilisant un vocabulaire

pompeux pour simplement mettre en place ou développer un service bureautique, promouvoir l'activité de la collectivité, renforcer des services bâtiments à moindre frais, ... D'autant que ces contrats pourront relever de rémunération de catégorie A, B et même C !

2/ La loi DUSSOPT depuis le 22 décembre 2019, a également surélevé le seuil démographique permettant de n'avoir que des agents contractuels dans une collectivité territoriale ou un établissement public intercommunal. Récemment mis en place, cette mesure va aggraver fortement le nombre de contractuels dans la FPT.

Tous les emplois permanents des communes de moins de 1000 habitants et tous les regroupements de communes de moins de 15 000 habitants peuvent être pourvus uniquement par des contractuels (24 900 communes concernées).

De même dans les communes de moins de 2 000 habitants (29 500 communes concernées) et les groupements de moins de 10 000 habitants les emplois permanents dont l'activité dépend de l'existence d'un service peuvent être pourvus par des contractuels. Ici sont visés tous les personnels des écoles maternelles, et primaires de ces collectivités.



3/ Enfin, la loi Dussopt a retiré le principal frein aux délégations de services publics, à savoir l'impossibilité de mettre à disposition des entreprises délégataires les fonctionnaires travaillant dans les services transférés. Les agent-es concerné-es maintenant seront placées en disponibilité d'office dans les entreprises. Il est certain que le rythme des privatisations va s'accélérer après le renouvellement des

conseils municipaux du premier semestre 2020. Les entreprises intéressées par la gestion des services de restauration, entretien de voirie, installations sportives, régie d'eau et d'assainissement etc... vont assiéger les collectivités pour expliquer aux édiles locaux tout l'intérêt qu'ils ont à ne plus avoir la gestion directe de ces installations.



La précarité :

Une fonction publique d'État en cours de privatisation

Pour permettre de justifier le vote de la loi de "transformation de la Fonction Publique", le gouvernement avait indiqué : "Le recours accru aux contractuels constitue un des axes d'une politique de l'action publique qui permettra à la fois la réduction de la dépense publique et l'amélioration de l'action de l'État."

En fait, c'est bien la précarité de l'emploi qui a été introduite dans la Fonction Publique à travers cette loi. Même si quelques mesures "devraient permettre" ou "ont permis" l'amélioration de la situation des contractuels, elle n'en reste pas moins précaire : logiques très irrégulières de renouvellement des contrats, délais importants de paiement des salaires, contrats à temps incomplet non-choisis. Ceci est très préoccupant pour la qualité du Service Public.

Comment pourrait-on en effet concevoir une professionnalisation sans une perspective d'emploi à long terme ? Comment peut se construire l'exigence d'une activité professionnelle et les engagements qui permettent de la construire dans un contexte de fragilité qui ne permet pas de se projeter dans l'avenir ? Une telle fragilité modifie la nature des relations hiérarchiques, créant une dépendance absolue qui ne peut être compatible avec les choix fondamentaux fait depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale pour la Fonction Publique. C'est bien une logique de privatisation du secteur public qui est mise en place et non une modernisation. Nous ne sommes pas dupes, la généralisation du recrutement par contrat a bien pour objectif la suppression du statut de fonctionnaire.

Cette logique a commencé il y a plus de dix ans, il suffit de lire le dernier rapport de la Cour des Comptes, celui-ci indique qu'entre 2010 et 2017, le nombre de contractuels dans la Fonction Publique a augmenté de 15,8 %.

Au total, les contractuels représentent 18,4 % des effectifs totaux.

Un des points préoccupants dans ce rapport est la hausse du nombre d'enseignants contractuels depuis 2016, ceci pour compenser l'insuffisance du recrutement. En particulier, les missions de remplacement, habituellement assurées par les TZR (Titulaires sur Zone de Remplacement), sont de plus en plus confiées à des personnels non-titulaires. En réalité, l'administration recherche, à travers cette organisation, une flexibilité constante.

L'objectif de cette loi est d'atteindre au moins 20 % de contractuels d'ici 2027, la Cour des Comptes va même plus loin car celle-ci indique dans son rapport que si les dispositions récentes produisaient un effet d'accélération, par exemple en doublant le nombre d'agents contractuels en 10 ans, cette proportion pourrait passer à 30 %.

Dans l'académie de Limoges, sur 11 121 agents, on compte déjà 20 % de non-titulaires. En ce qui concerne les enseignants, l'augmentation est constante avec environ 250 non-titulaires sur 4 065 enseignants dans le second degré (collèges et lycées).



AESH : LA PRÉCARITÉ INSTITUTIONNALISÉE

Les AESH (Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap) ont remplacé les AVS (Auxiliaires de Vie Scolaire) suite à l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005 instituant une École dite "inclusive" à savoir le principe de la scolarisation de tous les élèves en situation de handicap dans l'école la plus proche du domicile, ou le cas échéant, leur scolarisation dans des établissements adaptés. Cette loi a l'ambition louable de scolariser tous les enfants dans l'École publique, mais aucun gouvernement, depuis 2005, n'a réellement mis les moyens pour que cette inclusion se fasse dans de bonnes conditions. Les AESH sont recrutés le plus souvent sur des temps partiels et le sont systématiquement sous contrat, beaucoup en contrat aidé jusqu'à la suppression de ceux-ci et désormais via des CDD durant 6 ans avant de pouvoir accéder à un CDI.

En Haute-Vienne, 1 023 AESH étaient employées à la rentrée de septembre 2019 dont 74% à mi-temps.

Ces personnels, dont 91,5% sont des femmes, commencent leur "carrière" en touchant environ 1200 € par mois à temps complet. Au bout de 21 ans sous contrat, ils ne peuvent espérer qu'une rémunération avoisinant 1 350 € mensuels. Quand on sait que la plupart exercent à mi-temps, il s'agit bien là de précarité institutionnalisée.

Les missions des AESH sont pérennes et de plus en plus d'enfants nécessitent un accompagnement à l'École. C'est pourquoi, la FSU revendique la création d'un nouveau corps de fonctionnaires de catégorie B, afin d'assurer durablement ces missions et ainsi éradiquer la précarité des personnels accompagnants.

Il est temps que cesse cette double injustice qui pénalise à la fois les AESH et les élèves.

QUAND JEAN-MICHEL BLANQUER PROPOSE SON ÉQUATION AUSTÈRE AUX ÉCOLES DU 87 : MOINS DE STAGIAIRES = PLUS DE PRÉCAIRES !

D'années en années, les promotions de Professeures des écoles stagiaires (Pesa) paraissent toujours plus petites. Pourtant, que l'on travaille dans le premier degré ou que l'on soit parents d'enfants scolarisés, le manque de moyens humains est flagrant. Et le département est particulièrement mal doté puisqu'il a déjà l'un des plus faibles rapport P/E (nombre de professeurs pour 100 élèves).

La situation sanitaire actuelle interroge d'autant plus : nécessité de faire des petits groupes, de remplacer les personnels malades, de maintenir envers et contre tout la continuité pédagogique. Jean-Michel Blanquer avait "généreusement" annoncé la création de 1248 postes supplémentaires au niveau national... Pour rappel, pendant ce temps, l'Espagne réduisait ses classes à 20 élèves maximum et l'Italie créait plus de 50 000 postes, certes précaires pour la plupart, mais l'écart de moyens et d'ambitions reste parlant.

On le voit, face au contexte actuel, même quand l'École montre toute son importance, la logique du ministre est celle de réduire tant qu'il peut les moyens de l'Éducation. Les conséquences nous gâtent particulièrement en Haute-Vienne. L'académie de Limoges est la seule qui n'a pu recruter sur liste complémentaire et sans aucune explication ! Pas de nouveaux postes donc, mais cela a aussi permis d'en supprimer. En 2020, 50 Pesa devaient être recrutés dans le 87. Or ils et elles ne sont que 47, plus 2 redoublant-es qui, du point de vue budgétaire, font partie de la promotion précédente. Les Professeures des écoles stagiaires de la promotion 2020 auraient donc dû être 52 et non 49. En quoi est-ce lié à l'absence de liste complémentaire ? Durant l'été, il y a eu 3 démissions de futures Pesa et, sans liste complémentaire, ce sont 3 postes perdus.

L'académie fait donc le choix de la précarisation ! Chaque année, le nombre de contractuel-es augmente dans le 87. À la rentrée 2020, 11 enseignant-es contractuel-es ont été recruté-es, ceci montre bien qu'on a besoin d'enseignants.



Pourquoi ce choix de la part du ministère ? Parce qu'un-e contractuel-le a ses "avantages" :

- il ou elle coûte très peu cher (1 376€ nets contre 1 432€ pour un-e Pesa, ce qui est déjà très faible) ;
- il ou elle n'a pas besoin d'être formé-e et peut même être embauché-e avec un niveau bac +3 (niveau master pour les Pesa). Et "exceptionnellement", on peut l'embaucher à bac +2 pour un salaire de 1 217 € !
- il ou elle peut être licencié-e à n'importe quel moment.

Depuis 2019, Jean-Michel Blanquer développe la "super-précarité". Dès bac + 2, mal rémunéré-es, les étudiant-es pourront progressivement intervenir en classe jusqu'à faire office de remplaçant-es... Cela lui permet d'économiser des postes, d'éviter d'augmenter les bourses ou de créer un statut social étudiant. Une cinquantaine d'étudiant-es ont déjà été recruté-es dans le département pour des salaires étalés entre 700 et 980€, et pour mener de front études et emploi. Le ministre parle de "préprofessionnalisation" ou "d'entrée progressive dans le métier". Pour nous, ces concepts recouvrent une toute autre vision de la formation !

FONCTIONNAIRES : POURQUOI UN STATUT ?

L'idée d'un service public, vecteur de l'intérêt général, est ancienne : il y avait des "statuts" d'agents publics dans des villes et villages au Moyen-Âge, l'expression de "Service Public" existe en France dès le XVIIe siècle et la notion d'"utilité commune" est présente dans l'article 1 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Mais le statut général de la Fonction Publique est une construction récente. Il n'a été gagné que par la loi du 19 octobre 1946 pour les fonctionnaires de l'État, quand le statut général des fonctionnaires dans les trois versants de la fonction publique (État, territoriale, hospitalière) n'a été acquis qu'entre 1983 et 1986 sous l'impulsion du ministre de la Fonction Publique d'alors, le fonctionnaire et militant syndical Anicet Le Pors.

Pourquoi le statut plutôt que le contrat ? D'abord pour assurer, par la voie d'accès du concours, l'égalité d'accès des citoyens aux emplois publics. Ensuite, parce que le fonctionnaire doit pouvoir accomplir ses tâches en toute indépendance, hors de pressions économiques ou politiques. Enfin, parce que le fonctionnaire-citoyen n'est pas un sujet soumis à des ordres – comme c'était le cas sous le régime de Vichy – mais fonde son activité sur sa responsabilité et son initiative propres.

Des fonctionnaires protégés par le statut, c'est la garantie pour les usagers de la neutralité et de l'impartialité du service public. De ce fait, le recours croissant aux contractuel-es n'est pas qu'une attaque contre les droits et garanties des fonctionnaires, il menace le service public – et donc les usager-es – dans ses fondements et ses objectifs démocratiques.

Pour aller plus loin :

Anicet Le Pors, Gérard Aschieri : La Fonction publique du XXIe siècle, éditions de l'Atelier, 2015

"La situation des fonctionnaires n'a de valeur que si elle n'est point précaire, que si elle est à l'abri des fantaisies, des injustices, de l'arbitraire toujours possible du pouvoir." Jules Jeanneney, 1907

DÉCOUVERTE LITTÉRAIRE

*Quand il neigeait sur le Djebel
Amour..., R. Knégévitch*

Cet ouvrage est né du journal de bord tenu en 1959 et 1960 par notre camarade René Knégévitch, appelé du contingent, opposé à la guerre coloniale d'Algérie qu'il fut contraint de faire dans un régiment d'infanterie affecté en zone de combat, dans l'Atlas Saharien.

René relate avec précision la vie des indigènes, les événements quotidiens, les convois vers les postes isolés, les ratissages, les accrochages meurtriers, la torture, les forfaits financiers, la peur, la mort.

Il livre avec "une plume parfois touchante, parfois plus incisive... sa vision du conflit tel qu'il l'a vécu... plonge le lecteur dans un moment de partage hors du temps, nous amène à voir la guerre d'Algérie autrement." (G.Guyard,éditrice). Sans tabou, il confie son vécu, ses sentiments, ses analyses tandis que le djebel tonne et que le sang coule.

Son témoignage rigoureux, particulièrement immersif, est émaillé de portraits ciselés. Les paysages austères et grandioses de montagne dans lesquels se déroulent les combats ont séduit l'auteur, bouleversé par la misère des Arabes vivant dans les ksour et les douars.

Souvent lyrique, l'écriture coupe, taillade, revêt des arêtes tranchantes pour traduire la violence et la barbarie.

Dans la spirale guerrière et destructrice, l'auteur déploie sa détermination pour rester fidèle à ses convictions d'humaniste pacifiste. Malgré « l'étau militaire et sa perte de liberté d'expression », il demeure « militant de l'homme ».

Son ouvrage questionne avec pertinence le tréfonds de l'Homme, l'Histoire et les pouvoirs politiques.





FSU 87
Cécile DUPUIS-Christophe TRISTAN
24 bis rue de Nexon
87000 LIMOGES
05.55.01.28.37
06 24 43 49 38
fsu87@fsu.fr

F.S.U. 87



F.S.U. 87



COLLÈGES et LYCÉES
Cécile DUPUIS
40 avenue Saint surin
87000 LIMOGES
05 55 79 61 24
s2-87@limoges.snes.edu



LYCÉES PROFESSIONNELS
Olivier MARATRAT – Martial ROUX
24 bis, rue de Nexon
87000 LIMOGES
06 07 84 61 86
sa.limoges@snuep.fr



PERSONNELS ADMINISTRATIFS
David GIPOULOU – Sandra LEMONNIER
06.17.99.97.75 06 64 65 46 08
snasub.fsu.limoges@snasub.fr



PERSONNELS INFIRMIERS
Laurence FERET- TESSEYRE
06.81.64.08.14
laurencettesseyre@yahoo.fr



ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Chloé OUAKED - Vincent COUSSEAU
chloe.ouaked@unilim.fr
vincent.cousseau@unilim.fr
FLSH
39 rue Camille Guérin
87000 LIMOGES



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
Philippe DUBOIS
ASP Délégation nationale VAE
15, rue Léon Walras
87000 LIMOGES
06 60 22 49 36
philippe.dubois@asp-public.fr



PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE
Marie-Pierre DOUMEIX
24 bis rue de Nexon
87000 LIMOGES
s2-87@snepfsu.net



ENSEIGNEMENT AGRICOLE
Lycée Agricole des Vaseix – LIMOGES
Christine.hurel@educagri.fr



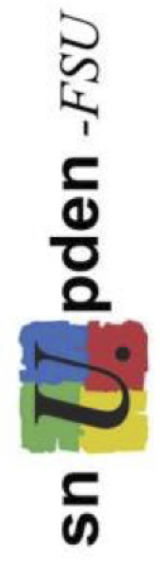
ÉCOLES
Fabrice PREMAUD - Émilie VENNAT-LOUVEAU - Marie-Mélanie DUMAS
24 bis rue de Nexon
87000 LIMOGES
05.55.43.27.30
snu87@snuipp.fr



ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
Amélie DORME
ameliedorme@hotmail.com



ÉDUCATION POPULAIRE
jp.bouzonie@wanadoo.fr



PERSONNELS DE DIRECTION ÉN
René KNEGEVITCH
05 55 31 23 27
rene.knegevitch@orange.fr



PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
Nadine FRANÇOIS – Belen ANDRE – Isabelle GRELOUNAUD
nadine-lla.francois@justice.fr
belen.andre@justice.fr
isabelle.grelounaud@justice.fr



PÔLE EMPLOI
06.23.03.71.04
Joël DOUMERGUE
syndicat.snu-naquitaine@pole-emploi.fr

